

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2008

Aujourd'hui vingt quatre octobre deux mil huit, à vingt heure trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. SUPPLISSON, Mme GUITARD, M. FONTENEAU, Mme BUTOR, M. MALET, Mme DURY, M. MENARD, M. DUVAL, Mme PARE, M. DANIEL, M. VAILLANT, Mme SCHWARTZ, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DEPERRIAUX, Mme PERRIN, Mme RIBEIRO, Mme RENSON, M. GUILLOTEAU, M. BURGUNDER, M. MIMOUN, M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN, Mme POURSIN-SIROT.

Ont donné délégation de vote :

- Mme DECHAMBRE à Mme BUTOR

Absents :

- M. PRAUD, M. GUILLAUME.

--

Mme PERRIN remplit les fonctions de secrétaire.

--

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU SOLIN

Le Conseil Municipal approuve le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, à la Maison des Associations de la ville de CHALETTE SUR LOING, 32 rue Claude Debussy 45120 Châlette-sur-Loing, à compter du 24 Septembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE.

PATINOIRE DE PLEIN AIR : FIXATION DE TARIFS POUR LES SOIREES PRIVEES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des soirées privées à la patinoire comme suit :

- ◆ Soirée privée classique (19 h 30 / 22 h 00) : 420 € HT
- ◆ Soirée privée « **Mousse** » (19 h 30 / 22 h 00) : 620 € HT

Adopté à l'UNANIMITE.

CONSTRUCTION DE L'ECOLE JEAN MOULIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'Etat et du Département dans le cadre du programme de construction de l'école qui s'élève globalement à 6 031 500 € HT, selon le plan de financement ci-après :

✓ subvention Etat au titre des travaux divers d'intérêt local, 30 % soit	1 809 450 €
✓ subvention Départementale, 20 %, soit	1 185 600 €
✓ Part communale	3 036 450 €

Adopté à l'UNANIMITE



RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DU 2 SEPTEMBRE 2008

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 2 Septembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

BUDGET DE LA VILLE 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2008 telle qu'elle est présentée et qui s'équilibre à la somme de 579 807 € se décomposant comme suit :

 306 633 € pour la section de Fonctionnement
 273 174 € pour la section d'Investissement

Adopté à la MAJORITE par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BURGUNDER, M. MIMOUN, M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN, Mme POURSIIN-SIROT)

CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DECOMPTE DU POSTE P3 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2007 AU 30 JUIN 2008

Le Conseil Municipal approuve le décompte définitif du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 30 Juin 2008 comme indiqué ci-dessous :

⇒ versements effectués par la Ville.....	51 106,67 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par DALKIA.....	27 306,92 € HT
⇒ solde du compte P3 au 30 Juin 2007 (avec intérêts)	14 504,12 € HT

Adopté à l'UNANIMITE.

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2007 DE L'AME ET DU SMIRTOM

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2007 de l'AME et du rapport d'activités 2007 du SMIRTOM relatif au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DELEGUES

Suite aux élections municipales du 14 Mars 2008, le Conseil Municipal procède au renouvellement des membres de la commission consultative des usagers des services publics locaux délégués et désigne à bulletin secret à la représentation proportionnelle, les 8 conseillers municipaux ci-après pour siéger au sein de ladite commission :

Liste Majorité (25 voix)

- Mme GUITARD
- Mme SCHWARTZ
- Mme TICOT
- Mme RENSON
- Mme DUBOIS
- M. DEPERRIAUX

liste Opposition (6 voix)

- M. BURGUNDER
- M. REBOUL

Et nomme les représentants d'associations d'usagers appelés à participer :

- Mme FANICHET Liliane - Association des locataires des quartiers de la Chaussée
- Mme PINTENA Nicole - Présidente de l'association des locataires de la cité des Closiers
- Mme MALET Viviane - Présidente de l'U.C.M.
- Mme PISSOT Micheline - Association Familles de France
- Mme SARRAZIN Arlette - Association UFC QUE CHOISIR
- M. MARTEAU Jean-Claude - Chambre Syndicale des Propriétaires de Montargis et environs
- M. PRIVAT Pierre - Confédération Nationale du Logement

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE DES RECOLLETS A MONTARGIS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte rédigé par Maître Collet, pour la vente du bâtiment situé 2 place des Récollets, issu des parcelles cadastrales AN 713, 922, 923, 891, pour un montant de 150 000 euros nets ville, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Le coût des diagnostics immobiliers obligatoires et de division cadastrale et en volume (par rapport à la sortie de secours du parking Gambetta, qui donne sur la place des Récollets), est à la charge de la Ville.

Etant attesté que ce bien appartient au domaine privé de la commune.

Adopté à la MAJORITE par 25 voix POUR, 3 CONTRE (M.REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN) et 2 ABSTENTIONS (M. MIMOUN, Mme POURVIN-SIROT)

REVISION DES TARIFS DES DROITS D'URBANISME

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Désignation	Forfait 2008	Forfait 2009
Enseigne publicitaire placée en potence (drapeau)	10,20 €	11,00 €
Echafaudage et occupation temporaire du domaine public par du mobilier de chantier	26,00 €	27,00 €

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

RETROCESSION PARTIELLE A LA VILLE DE LA PARCELLE AC 72 SISE QUAI DU PATIS A MONTARGIS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé par Maître El Andaloussi, pour la rétrocession partielle à l'euro symbolique de la parcelle AC 72p située rue Renée de France et 12 Quai du Pâtis, correspondant à l'assiette foncière de la culée de la passerelle, l'ensemble des frais étant à la charge du promoteur.

Adopté à l'UNANIMITE.

ECHANGES FONCIERS AVEC LE CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CHAUSSEE

Dans le cadre de la construction, par le Conseil Général du Loiret, de la nouvelle Maison du Département sur l'actuel square et le parking situés à l'Est du centre commercial de la Chaussée, la Ville et le Conseil Général ont convenu de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation du projet.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de déclasser du domaine public communal, la parcelle AL 332, à usage actuel de parking public et de square, désaffecter à compter de la date de réalisation de l'échange avec le Conseil Général du Loiret, la parcelle AL 332, de son usage de parking public et de square, et autorise le Maire à signer l'acte rédigé par Maître El Andaloussi, pour l'échange avec le Conseil Général du Loiret, portant sur les parcelles suivantes :

- * bien apporté par la Ville au Conseil Général = AL 332 (2 834 m²), situé à l'angle de la rue du faubourg de la Chaussée et de la rue des Déportés à Montargis,
- * biens reçus en échange par la Ville, de la part du Conseil Général = les lots de copropriété, au sein du Centre Commercial de la Chaussée (parcelle AL 280), à Montargis, numéros 155, 159, 161, 162, 166, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 231, 235, 236 ;

les frais d'acte notarié, étant partagés à concurrence de moitié.

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

.../...

**SALLE DES FETES DE MONTARGIS – RESTAURATION DES FACADES : AUTORISATION
A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES NEGOCIES SUITE A APPEL D’OFFRES
INFRUCTUEUX**

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 22 septembre 2008 de déclarer infructueux les lots 1 et 2 et de relancer cette consultation dans le cadre de marchés négociés après publicité préalable et mise en concurrence, conformément à l’article 35 I 1° du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d’Appel d’Offres au terme de cette nouvelle procédure.

Adopté à l’UNANIMITE.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES DEPORTES ET BOULEVARD DURZY –
REFECTION DES TROTTOIRS, GENIE CIVIL ET ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION
A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE SUITE A APPEL D’OFFRES
INFRUCTUEUX**

Considérant la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 22 septembre 2008 de déclarer infructueux ledit marché et de relancer cette consultation dans le cadre d’un marché négocié sans publicité préalable et avec les mêmes entreprises qui lors de la procédure antérieure ont soumis des offres, conformément à l’article 35 I 1° troisième paragraphe du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec l’entreprise qui sera retenue par la Commission d’Appel d’Offres au terme de cette nouvelle procédure.

Adopté à l’UNANIMITE.

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET ANRU :
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE**

Dans le cadre du programme d’aménagement des Espaces Publics du projet ANRU, les trois maîtres d’ouvrage concernés par ce projet que sont l’AME, la Ville de Châlette et celle de Montargis décident de se grouper afin de lancer un concours de maîtrise d’œuvre unique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir, la participation de chaque maître d’ouvrage à la maîtrise d’œuvre étant calculée au prorata du montant des travaux de chacun à savoir pour l’AME : 79,60 %, pour la ville de Châlette : 14,90 % et pour la Ville de Montargis : 5,50 % (estimation des travaux 4 848 487 € HT)

Adopté à LA MAJORITE par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BURGUNDER, M. MIMOUN, M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN, Mme POURCIN-SIROT)

AVENANT N°11 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DALKIA

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux avec DALKIA France, intégrant les prestations ci-dessous :

- prise en charge de l'entretien des chaufferies des sites suivants :

- ◆ Cuisine Pasteur (boulevard Durzy)
- ◆ Ecole de Voile (Lac des Closiers)

et des installations secondaires de chauffage situées dans les sous-stations des sites suivants :

- ◆ Ecole maternelle du Grand-Clos
- ◆ Gymnase du Grand Clos + Salle Fémina (Rue du Grand Clos)
- ◆ Groupe scolaire Jean-Moulin (Rue Jean-Moulin)
- ◆ C.C.A.S

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

REVALORISATION DU DROIT DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal fixe l'utilisation exceptionnelle de places de stationnement et de voirie à 6,00 € par jour et par emplacement, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Adopté à l'UNANIMITE.

REVISION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés ci-dessous relatifs au fonctionnement du Port Relais de Plaisance de Montargis applicables au 1^{er} Janvier 2009 :

TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2009			
EAU ET ELECTRICITE		avec	sans
NUITE	moins de 8 m	6,00 €	
	de 8m à 9,99m	8,00 €	
	de 10m à 11,99m	10,00 €	
	de 12m à 13,99m	12,00 €	
	de 14m à 19,99 m	15,00 €	
	de 20m à 29,99 m	20,00 €	
	de 30m à 40m		27,85 €
MOIS ETE (01/04 au 31/10)	moins de 8 m	105,00 €	
	de 8m à 9,99m	135,00 €	
	de 10m à 11,99m	190,00 €	
	de 12m à 13,99m	200,00 €	
	de 14m à 19,99 m	240,00 €	
	de 20m à 29,99 m	270,00 €	
	de 30m à 40m		310,00 €

MOIS HIVER (01/11 au 31/03)	moins de 8 m	62,00 €	
	de 8m à 9,99m	78,00 €	
	de 10m à 11,99m	100,00 €	
	de 12m à 13,99m	115,00 €	
	de 14m à 19,99 m	140,00 €	
	de 20m à 29,99 m	152,00 €	
	de 30m à 40m		178,00 €
ANNEE	moins de 8 m	600,00 €	
	de 8m à 9,99m	750,00 €	
	de 10m à 11,99m	950,00 €	
	de 12m à 13,99m	1 080,00 €	
	de 14m à 19,99 m	1 495,00 €	
	de 20m à 29,99 m	2 310,00 €	
	de 30m à 40m		2 650,00 €
EAU (m3)		3,50 €	
ELECTRICITE KW (32 A)		0,30 €	

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A VOCATION COMMERCIALE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la révision des tarifs des Droits de Place et de voirie comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

DESIGNATION	UNITE IMPOSEE	TARIFS 2008	TARIFS 1 ^{er} /01/2009
MARCHES Commerçant non sédentaire,	Pour 2m de profondeur le ml par jour	1,20 €	1,30 €
Forfait électricité pour commerce possédant une balance et un éclairage	Forfait par jour	1,00 €	1,30 €-
Electricité commerce possédant un camion magasin ou un véhicule réfrigéré	Le ml par jour	0,30 €	0,30 €-
COMMERCE SEDENTAIRE	pour l'année		
Terrasse couverte	le m2	20,28 €	20,90 €
Terrasse non couverte	le m2	12,08 €	12,50 €
Terrasse non couverte samedi	le m2	5,15 €	5,30 €
Etalage sur trottoir	le ml	6,83 €	12,50 €
Affiche, panneau publicitaire posé sur le sol	par panneau	23,33 €	24,03 €
FETES FORAINES	Par week-end le m2	1,40 €	1,50 €
Emplacement réservé aux Marchands, démonstrateurs, bancs volants autorisés à se placer sur les trottoirs	le ml	4,52 €	4,65 €
SPECTACLES			
Cirques	Forfait	620,00 €	641,70 €
Fêtes diverses, saltimbanques, spectacles de curiosités,	le m2 par jour	0,61 €	0,60 €

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

.../...

REVALORISATION DU DROIT DE PLACE TAXIS

Le Conseil Municipal fixe le Droit de Place des taxis de Montargis à 40 € par an, à compter du 1er Janvier 2009.

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

PIETONISATION DE LA RUE DOREE ET DE LA RUE GIRODET

Suite à l'étude menée par l'U.C.M. auprès de l'ensemble des commerçants et à l'expérience menée depuis le mois de Juillet dernier, de piétonisation de la rue Girodet de 11h30 à 24h00, les commerçants sollicitent la mise en voie piétonne tout au long de l'année :

- ◆ de la rue Dorée du mardi au samedi, de 13 h 00 à 19 h 00
- ◆ de la rue Girodet du lundi au samedi, de 11 h 30 à 24 h 00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à la MAJORITE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. REBOUL, Mme PIQUET, M. NOTTIN).

CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) – AIDE FINANCIERE DE L'ETAT (MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Considérant qu'une aide financière de l'Etat peut être obtenue pour le développement des actions du CEL au titre de l'année 2008,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat (Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) et à signer tous les documents pour ce faire (conventions et avenants à venir et tous documents concernant le champ de développement de la Politique communale de la jeunesse).

Adopté à l'UNANIMITE.

ACTIVITE EDUCATIVE PERISCOLAIRE : RECRUTEMENT D'INTERVENANTS ET TAUX DE REMUNERATION

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'intervenants pour encadrer les ateliers musique à la halte garderie à compter du 1^{er} septembre 2008 et fixe la rémunération horaire brute par référence au taux de l'heure d'étude surveillée pour un instituteur exerçant dans une école élémentaire, soit 19,14 € (valeur au 1^{er} mars 2008) selon le barème fixé par décret.

Adopté à l'UNANIMITE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Pour le Député-maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
V. JEHANNET.